

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la BORDEAUX METROPOLE en date du 12 février 2025 ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA pour le compte de BORDEAUX METROPOLE doit procéder à des travaux de reprise de la couche de roulement avenue maréchal Galliéni et rue de Lesclide et entre les rues Ausone, Austin Conte et Petit Bois à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du **09 avril 2025 au 30 avril 2025**, l'entreprise EUROVIA pour le compte de BORDEAUX METROPOLE, sont autorisés à procéder à des travaux de reprise de la couche de roulement Avenue maréchal Galliéni et rue de Lesclide et entre les rues Ausone, Austin Conte et Petit Bois à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée sauf pour les riverains et services de secours qui seront maintenus ;

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place ; (voir le plan)

ARTICLE 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

ARTICLE 6 : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de BORDEAUX METROPOLE ;

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place et conservée par la EUROVIA, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise EUROVIA ;

ARTICLE 9 : **BORDEAUX METROPOLE** et ses sous-traitants s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au **05.57.77.68.68** ;

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ST1 - DEVIATION – CARBON BLANC – Maréchal Gallieni



ST1 - DEVIATION – CARBON BLANC – Rue de LESCLIDE



Fait à CARBON-BLANC, le 13 février 2025
 Pour le Maire,
 Par délégation,
 Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE